BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 septembre 2017	***N° 2017-523***

Convocation du 22 septembre 2017
Aujourd'hui vendredi 29 septembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET
M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Pierre TURON à Mme Josiane ZAMBON
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle FAORO
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE
Mme Magali FRONZES à M. Yohan DAVID
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Nicolas BRUGERE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
M. Bernard LE ROUX à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques MANGON à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h30
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 10h25
Mme Anne WALRYCK à M. Michel DUCHENE à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h20
M. Erick AOUIZERATE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h05
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Jean-François EGRON à partir de 12h20
Mme Solène CHAZAL à Mme Elizabeth TOUTON jusqu'à 11h15
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 12h20
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 10h40
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Dominique IRIART à partir de 12h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE jusqu'à 11h50
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Marik FETOUH à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h25
M. Nicolas FLORIAN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h20
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Philippe FRAILE MARTIN à M. Didier CAZABONNE à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à M. Gérard DUBOS à partir de 12h00
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 12h20
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 10h40 et de 11h30 à 12h15
M. Fabien ROBERT à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Anne-Marie CAZALET à partir de 12h20

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 septembre 2017**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction appui administrative et financière DGVT**	***N° 2017-523***

Association Aerospace valley - Subvention de fonctionnement 2017 - Convention - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

- **<u>Présentation de l'association Aerospace valley</u>**

Le pôle de compétitivité mondial Aerospace Valley anime depuis plus de 10 ans la dynamique très performante de la filière industrielle Aéronautique, espace et systèmes embarqués (AESE) pour les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. En réunissant, à l'échelle interrégionale, les industriels, les laboratoires de recherche, les structures de formation, les Régions, les Métropoles, les services de l'Etat et les acteurs locaux du développement économique, le pôle de compétitivité Aerospace Valley se situe au carrefour de ces différentes logiques :
- il est le lieu privilégié de mise en œuvre des synergies entre acteurs et d'émergence de projets,
- il est au service de ses adhérents, et à ce titre, a l'ambition d'être un outil majeur des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de leur stratégie,
- il se positionne vis-à-vis de ses adhérents comme tête de réseau afin de les accompagner ou de les orienter vers les interlocuteurs pertinents en fonction des problématiques rencontrées,
- il est à l'initiative de propositions et de projets structurants pour pérenniser le développement économique du territoire, d'un bassin ou d'une zone donnée dans le périmètre géographique du pôle.

Dans le cadre de la mise en place des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Aerospace Valley a élargi son champ d'action pour répondre aux défis posés par ce changement d'échelle.
Les établissements partenaires du pôle, dont Bordeaux Métropole, ont signé un contrat de performance sur la période 2013-2018 « Ere 3 », dont l'ambition majeure est d'améliorer l'efficacité du passage de la Recherche et développement (R&D) à la mise sur le marché, afin que les projets se matérialisent par des commandes vers les Petites et moyennes entreprises (PME) et in fine, que les actions du pôle se traduisent par davantage de résultats économiques.
Des impacts en termes de croissance et d'emplois sont particulièrement attendus sur la Métropole bordelaise, et notamment sur l'Opération d'intérêt métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc qui constitue un site majeur des activités industrielles et de services consacrés à l'excellence aéronautique (en particulier le spatial, le militaire et la maintenance aéronautique qui se démarquent de l'aviation civile sur la métropole toulousaine).
Pour cela le pôle Aerospace Valley coordonne les actions de la filière aéronautique-spatial-défense, en assure la cohésion, en particulier sur les axes de l'innovation technologique et de l'accompagnement des projets

collaboratifs associés (de l'émergence au dépôt du dossier projet), du transfert de technologie, de la formation, de l'accès au financement et de la projection à l'international de ses entreprises.
Cette stratégie, orientée autour de 3 axes principaux (technologies, marchés et performance) doit permettre aux acteurs métropolitains et aquitains de mieux se positionner sur les segments de marché en croissance dans une perspective de 3 à 6 ans : avions de ligne, avions régionaux, hélicoptères, avions d'affaires, moteurs, défense, maintenance, espace, drones ainsi que les marchés de diversification (agriculture, santé, transport…).

- **Bilan du programme d'actions 2015 et 2016**

1. Bilan d'activités 2015

L'année 2015 fut une année majeure pour le pôle Aerospace Valley puisqu'elle marque les 10 ans de sa création et la moitié de l'ère 3 du pôle, lancée en 2013 avec la signature du contrat de performance.

En 10 ans, Aerospace Valley est devenu un des tout premiers pôles de compétitivité français, en franchissant les seuils des 850 adhérents (dont plus de 500 PME), plus de 860 projets labellisés, plus d'un milliard de coût de projets cumulés et de 460 millions d'aides.

Le pôle Aerospace Valley a identifié sur cette période 87 acteurs situés sur Bordeaux Métropole qui ont participé à 153 projets de R&D soit une dépense globale de 141 M€ :

- 14 grands groupes (Airbus, Dassault, Thalès…) ;
- 32 PME/ETI (Petites et moyennes entreprises/Entreprises de taille intermédiaire) (AirInt' services, ASTF, Catherineau, Fluorotechnique, SEIV…) ;
- 41 laboratoires de recherche et/ou centres de formation.

2. Bilan d'activités 2016

En 2016, le nombre de projets labellisés et agréés par le pôle Aerospace Valley, toujours important, atteste d'une bonne activité d'émergence de projets.

En effet, le pôle Aerospace Valley a obtenu le financement de 50 projets de Recherche et développement répartis entre les thématiques suivantes :

- aéronautique : 27 projets,
- espace et applications : 18 projets,
- systèmes embarqués : 16 projets,
- diversification de 29 projets répartis ainsi :
  - projets transversaux aérospatial + autre domaine : 23 projets,
  - projets complètement hors A-E-SE : 6.

En 2016, le développement durable des projets soutenus a pris un véritable tournant puisqu'environ 22 projets, soit près de la moitié, ont contribué au développement durable : principalement l'allègement des aéronefs, les processus de fabrication plus propres, les services satellitaires.

L'animation et le pilotage renforcés des domaines d'activités stratégiques, la mise en place de commissions marchés, l'action des ingénieurs Pro-in-PME et les nombreux appels à projets ont facilité l'émergence de nouveaux projets situés à la fois au cœur de la filière aéronautique-spatial mais aussi dans des domaines de diversification (santé, laser, développement durable,…).

Dans la continuité des années précédentes, Aerospace Valley a de nouveau participé à plusieurs manifestations à vocation internationale : ADS Show puis UAV Show (les deux à Bordeaux) ainsi que Toulouse

Space Show puis Aeromart Toulouse, soit via un stand institutionnel créant un « village Aerospace Valley » permettant ainsi d'héberger ses membres et notamment les Très petites entreprises (TPE) et PME.

- **Présentation du programme d'actions 2017**

Dans le but d'améliorer l'efficacité du pôle tout en augmentant son aire d'actions, l'année 2017 est marquée par une véritable stratégie de conquête commerciale ciblée sur l'innovation, limitant ainsi une stratégie d'opportunité et de dispersion. Ainsi, l'objectif est de fournir aux DAS (Domaines d'activité stratégique) et aux adhérents une visibilité sur les opportunités de business et ainsi répondre aux défis techniques définis par les marchés.

Le programme d'actions 2017 proposé par le pôle Aerospace Valley se décline en plusieurs axes :

1 - Programme d'actions "marchés" :

Les domaines "cœur de métier" couverts sont les suivants : l'aéronautique tous segments ; le spatial comprenant les satellites, les lanceurs et les services ; et enfin les systèmes télépilotés.
En complément, le Pôle a décidé la mise en place d'une Commission maintenance aéronautique et militaire (MCO/MRO) – Maintien en condition opérationnelle -
En termes de diversification, quatre commissions seront également mises en place : santé, transport terrestre et mobilité intelligente, énergie, agriculture/agroalimentaire.

2 - Programme d'actions "technologies" :

Les technologies restent au centre des projets de R&D collaboratifs, domaine privilégié des DAS. Pour l'année 2017, la stratégie du pôle sur l'axe « technologies » s'articule selon trois thèmes :

- les nouveaux défis prioritaires : aéronefs électriques et hybrides ; industrie du futur ; systèmes de transports autonomes et connectés ; services utilisant des données géolocalisées,
- la gestion et l'enrichissement des compétences technologiques,
- le processus projet et le suivi jusqu'au marché.

3 - Programme d'actions "performance" :

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME, un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial doit permettre de définir une nouvelle offre de services aux PME structurée autour des actions suivantes :

- entrepreneuriat,
- international,
- business développement,
- compétitivité industrielle,
- finance,
- communication.

4 - Programme d'actions "le pôle et les territoires"

En 2017, la récente organisation des Régions amène le pôle à poursuivre son intervention sur un territoire plus étendu prenant en compte :

· une cohérence vis-à-vis de la nouvelle organisation régionale et des partenaires régionaux et métropolitains,
· les règles d'attribution des subventions Fonds unique interministériel (FUI) qui sont avantageuses au sein du périmètre du pôle,
· des opportunités offertes par l'élargissement de la communauté Aerospace Valley (industrie et recherche) notamment en termes de projets.

La création de Comités techniques territoriaux (CTT) vise à maintenir un lien privilégié avec les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et a pour objectif :

- de favoriser l'émergence d'idées au service des territoires infra-régionaux,
- de coconstruire des plans stratégiques pour les filières technologiques,
- de piloter des projets et des actions avec un mandat régional et/ou métropolitain.

5 - Programme d'actions "animation et gouvernance"

L'année 2017 est également marquée par une poursuite des efforts sur l'amélioration et l'optimisation de la communication et du recensement des actions menées par le pôle pour le compte des pouvoirs publics et qui comprennent notamment :
· l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,
· la procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D,
· les activités de reporting (recensement) exigées par les pouvoirs publics,
· les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.

6 - Programme d'actions "formation et emploi"

Malgré un taux de croissance de près de 4%, le marché de l'emploi dans la filière Aéronautique, spatiale et défense (ASD) est très sensible aux tensions liées au lancement de grands programmes aéronautiques, militaires, et spatiaux.

Ainsi, les entreprises adhérentes au pôle ont soulevé plusieurs problèmes majeurs et demandent que le pôle apporte un soutien dans la constitution d'une offre de formation adaptée aux besoins des industriels et dans l'appui au recrutement en production/fabrication.

Le pôle prévoit donc en 2017 de décliner les actions suivantes :
· piloter le plan d'action EFMC (Emploi-formation-métiers et compétences),
· participer à la mise en place de la plateforme d'appui aux mutations économiques,
· participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires,
·échanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le Groupement des industries françaises aéronautiques (GIFAS).

7. - Programme d'actions "développement durable"

Le développement durable constitue un axe de développement économique potentiellement important pour nombre des PME adhérentes.

En 2017, les actions suivantes sont prévues :
- organiser un évènement annuel traitant des énergies renouvelables en lien avec la Commission marché énergie,
- inscrire un axe usine verte dans les feuilles de route des DAS.

- **Plan de financement**

Bordeaux Métropole souhaite renouveler son soutien financier à l'association Aerospace valley. Pour rappel la subvention 2016 s'élevait à 90 000 €.

Notre établissement public est sollicité cette année pour un soutien financier identique, soit 90 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 2 648 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 3,39 % du budget global (annexe 2 à la convention).

Les principaux indicateurs financiers de l'organisme sont les suivants :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel /	62,24 %	53,44 %	44,53 %

budget global			
% de participation de BM / Budget global	3,40 %	4,30 %	3,83 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	41,54 %	42,98 %	35,26 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 14 avril 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la filière aéronautique-spatial-défense s'impose comme étant une filière d'excellence prioritaire à soutenir sur la Métropole bordelaise au regard du niveau de maturité de sa structuration autour du pôle de compétitivité Aerospace Valley et ce en adéquation avec la feuille de route économique adoptée par le Conseil de la Métropole le 16 décembre 2016,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 90 000 € en faveur de l'association Aerospace valley pour la réalisation de son programme d'actions 2017,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 septembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **10 OCTOBRE 2017** **PUBLIÉ LE :** **10 OCTOBRE 2017**	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS

Direction Générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION - 2017
Entre Aerospace Valley et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Aerospace Valley *association régie par la loi du 1er juillet 1901*, dont le siège social est situé 23, avenue Edouard Belin – 31400 Toulouse représentée par, sa Présidente Agnès Paillard
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.
Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.
L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 90 000 € équivalent à 3,39% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 2 648 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.
Cette subvention est non révisable à la hausse.
Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles x Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.
Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 63 000 €, après signature de la présente convention

- 30 %, soit la somme de 27 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
  Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.

- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.
Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.
L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.
Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.
Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :
Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :
Madame la Présidente
Aerospace Valley
23, avenue Edouard Belin
31400 Toulouse

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

Aerospace Valley
Agnès Paillard
Présidente

Annexe 1
Programme d'action

- **Présentation du programme d'actions 2017**

Dans le but d'améliorer l'efficacité du pôle tout en augmentant son aire d'actions, l'année 2017 sera marquée par une véritable stratégie de conquête commerciale ciblée sur l'innovation, limitant ainsi une stratégie d'opportunité et de dispersion. Ainsi, l'objectif sera de fournir aux DAS (Domaines d'activité stratégique) et aux adhérents une visibilité sur les opportunités de business et ainsi répondre aux défis techniques définis par les marchés.

Le programme d'actions 2017 proposé par le pôle Aerospace Valley se décline en plusieurs axes :

1 - Programme d'actions "marchés" :

Les domaines "cœur de métier" couverts sont les suivants : l'aéronautique tous segments ; le spatial comprenant les satellites, les lanceurs et les services ; et enfin les systèmes télépilotés.

En complément, le Pôle a décidé la mise en place d'une Commission maintenance aéronautique et militaire (MCO/MRO) – Maintien en condition opérationnelle -

En termes de diversification, quatre commissions seront également mises en place : santé, transport terrestre et mobilité intelligente, énergie, agriculture/agroalimentaire.

2 - Programme d'actions "technologies" :

Les technologies restent au centre des projets de R&D (recherche et développement) collaboratifs, domaine privilégié des DAS. Pour l'année 2017, la stratégie du pôle sur l'axe « technologies » s'articule selon trois thèmes :

- les nouveaux défis prioritaires : aéronefs électriques et hybrides ; industrie du futur ; systèmes de transports autonomes et connectés ; services utilisant des données géolocalisées,
- la gestion et l'enrichissement des compétences technologiques,
- le processus projet et le suivi jusqu'au marché.

3 - Programme d'actions "performance" :

Sur la base des besoins d'accompagnement exprimés par les PME (Petites et moyennes entreprises), un travail de concertation avec les agences de développement et les acteurs de l'écosystème territorial doit permettre de définir une nouvelle offre de services aux PME structurée autour des actions suivantes :

- entrepreneuriat,
- international,
- business développement,
- compétitivité industrielle,
- finance,
- communication.

4 - Programme d'actions "le pôle et les territoires"

En 2017, la récente organisation des Régions amène le pôle à poursuivre son intervention sur un territoire plus étendu et qui prenne en compte :

· une cohérence vis-à-vis de la nouvelle organisation régionale et des partenaires régionaux et métropolitains,

· les règles d'attributions des subventions Fonds unique interministériel (FUI) qui sont avantageuses au sein du périmètre du pôle,

· des opportunités offertes par l'élargissement de la communauté Aerospace Valley (industrie et recherche) notamment en termes de projets.

La création de comités techniques territoriaux vise à maintenir un lien privilégié avec les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et ont pour objectifs :

- de favoriser l'émergence d'idées au service des territoires infra-régionaux,
- de co-construire des plans stratégiques pour les filières technologiques,
- de piloter des projets et des actions avec un mandat régional et/ou métropolitain.

5 - Programme d'actions "animation et gouvernance"

L'année 2017 sera également marquée par une poursuite des efforts sur l'amélioration et l'optimisation de la communication et du recensement des actions menées par le pôle pour le compte des pouvoirs publics et qui comprennent notamment :

· l'élaboration, l'actualisation et le suivi de la stratégie du pôle,

· la procédure de labellisation des projets collaboratifs de R&D,

· les activités de reporting (recensement) exigées par les pouvoirs publics,

· les missions exercées par le pôle sur la sollicitation expresse de l'Etat ou des collectivités territoriales pour participer à des travaux liés aux politiques publiques.

6 - Programme d'actions "formation et emploi"

Malgré un taux de croissance de près de 4%, le marché de l'emploi dans la filière ASD (aéronautique spatial défense) est très sensibles aux tensions liées au lancement de grands programmes aéronautiques, militaires, et spatiaux.

Ainsi, les entreprises adhérentes au pôle ont soulevé plusieurs problèmes majeurs et demandent que le pôle apporte un soutien dans la constitution d'une offre de formation adaptée aux besoins des industriels et dans l'appui au recrutement en production/fabrication.

Le pôle prévoit donc en 2017 de décliner les actions suivantes :

· piloter le plan d'action EFMC : Emploi-formation-métiers et compétences,

· participer à la mise en place de la plateforme d'appui aux mutations économiques,

· participer aux forums de recrutement organisés avec les partenaires,

·échanger sur les bonnes pratiques avec les autres pôles aéronautiques et le Groupement des industries françaises aéronautiques (GIFAS).

7. - Programme d’actions "développement durable"

Le développement durable constitue un axe de développement économique potentiellement important pour nombre des PME adhérentes.

En 2017, les actions suivantes seront conduites :

- organiser un évènement annuel traitant des énergies renouvelables en lien avec la Commission marché énergie,
- inscrire un axe usine verte dans les feuilles de route des DAS.

Annexe 2
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	AEROSPACE VALLEY

ANNEXE A _BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

Exercice du 01/04/2017 au 31/03/2018

CHARGES (en euros)	Budget 16-17 (1)	Budget 17-18 (1)	Réalisé 16-17 (2)	Ecart en valeur (2)
60 - Achats	307 000	323 000		
Achats d'études et de prestations de service	277 000	293 000		
Achats non stockés de matières et fournitures				
Fournitures non stockables (eau, énergie)				
Fournitures d'entretien et de petit équipement				
Fournitures administratives	30 000	30 000		
Autres fournitures				
61 - Services extérieurs	177 000	166 000		
Sous traitance générale				
Locations mobilières et immobilières	160 000	150 000		
Entretien et réparation	3 000	-		
Assurances	4 000	4 000		
Documentation	10 000	12 000		
Divers Taxe	-			
62 - Autres services extérieurs	450 000	470 000		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	25 000	25 000		
Promotion territoire et pôle	270 000	295 000		
Deplacements, missions et réceptions	120 000	115 000		
Frais postaux et de télécommunication	35 000	35 000		
Services bancaires				
Divers				
63 - Impôts et taxes	41 000	41 000		
Impôts et taxes sur rémunérations	35 000	35 000		
Autres impôts et taxes	6 000	6 000		
64 - Charges de personnel	1 119 000	1 648 000		
Rémunérations du personnel	1 119 000	1 648 000		
Charges sociales				
Autres charges de personnel				
65 - Autres charges de gestion courante				
66 - Charges Financières				
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements				
TOTAL DES CHARGES	2 094 000	2 648 000		
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	750 000	850 000		
- Secours en nature				
- Mise à disposition gratuite de personnes	750 000	850 000		
- Personnel bénévole				

PRODUITS (en euros)	Budget 16-17 (1)	Budget 17-18 (1)	Réalisé 16-17 (2)	Ecart en valeur (2)
70 - Ventes de produits finis, prestations de services	195 000	518 000		
Marchandises				
Prestations de services	80 000	323 000		
Produits des activités annexes	115 000	195 000		
74 - Subventions d'exploitation	990 000	1 190 000		
État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	500 000	500 000		
Région Nouvelle Aquitaine	150 000	250 000		
Région Occitanie	150 000	150 000		
Bordeaux Métropole	90 000	90 000		
Toulouse Métropole	100 000	200 000		
Commune(s)				
Organismes sociaux				
Fonds européens				
Emplois aidés				
Autres (précisez)				
75 - Autres produits de gestion courante	909 000	940 000		
Cotisations	909 000	940 000		
Autres				
76 - Produits financiers				
77 - Produits exceptionnels				
78 - Reprises sur amortissements et provisions				
79 – Transfert de charges				
TOTAL DES PRODUITS	2 094 000	2 648 000		
87 - Contributions volontaires en nature	750 000	850 000		
- Bénévolat				
- Mise à disposition gratuite de personnes	750 000	850 000		
- Dons en nature				

	Budget 16-17 (1)	Budget 17-18 (1)	Réalisé 16-17 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	-	-	0	0

Personnel	14-15	15-16	16-17	Budget 17-	Réalisé 16-17
Nombre de salariés en équivalent temps plein	15	16	16	16	16

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Agnès PAILLARD
Présidente

AEROSPACE VALLEY
118 Route de Narbonne
CS 94244
31432 TOULOUSE CEDEX 4
Tél. 05 61 14 80 30

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : |__|__|__|__|__|__|__|__| **à** .....

Signature :